RÉPONSES D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION AUX ENGAGEMENTS N° 28, 29, 32, 34, 36, 39, 40, 44, 46, 47 ET 49

Engagement n° 28 :

Vérifier avec les fournisseurs si on peut rendre public le pourcentage du prix unitaire pour la pénalité. (Demandé par la FCEI)

Réponse à l'engagement n° 28 :

Cette donnée est confidentielle et ne peut être divulguée. Toutefois, en plus d'inclure des pénalités aux contrats, le Distributeur s'est assuré de mettre en place des éléments qui permettent d'atténuer le risque, notamment la présence d'un second fournisseur et des pratiques assurant la présence d'un stock de sécurité. Ces diverses mesures mitigent le risque de devoir appliquer les clauses de pénalités contenues au contrat.

Engagement n° 29 :

Identifier dans le contrat Landis+Gyr les dispositions relatives à l'acquisition du « hardware » et du « software ». (Demandé par la FCEI)

Réponse à l'engagement n° 29 :

Les dispositions relatives à l'acquisition du « hardware » et du « software » sont contenues à l'énoncé des travaux. Leur nature commerciale impose qu'elles soient traitées de manière confidentielle.

Engagement n° 32 :

Confirmer que les compteurs qui seront installés dans le cadre du déploiement massif sont ceux dont il est fait référence à la pièce C-GRAME-0067 dans le communiqué de Landis+Gyr. (Demandé par le GRAME)

Réponse à l'engagement n° 32 :

Les compteurs de nouvelle génération qui sont installés dans le cadre du déploiement massif sont ceux qui étaient existants au moment de l'appel de propositions faite par le Distributeur. Toutefois, les composantes logicielles de la carte de télécommunication de ces compteurs peuvent être mises à jour à distance et le manufacturier confirme qu'aucune composante matérielle ne sera nécessaire pour intégrer le protocole IPV6 mentionné dans le document du GRAME.

Engagement n° 34 :

Fournir l'épaisseur de la boîte du compteur. (Demandé par SÉ/AQLPA)

Réponse à l'engagement n° 34 :

L'épaisseur du boîtier du compteur est de 103 mm.

Engagement n° 36 :

Confirmer si la réponse fournie à la pièce B-0045, HQD-4, Document 9, page 10, réponse 5.2 au ROEÉ (deux cent cinquante-quatre virgule cinq (254,5) microwatts par mètre carré) contredit les chiffres indiqués au graphique de la page 21 de la pièce HQD-6, Document 1. (Demandé par la SÉ-AQLPA)

Réponse à l'engagement n° 36 :

Au moment du dépôt de la demande de renseignement du ROEE en septembre 2011, le Distributeur ne disposait pas des statistiques des émissions de radiofréquences du projet pilote sur un réseau en exploitation. La valeur calculée et transmise au ROEE reposait sur des hypothèses très conservatrices. Ces hypothèses devaient être revues dans le cadre de l'exploitation du projet pilote. La valeur de 50 microwatts par mètre carré est la valeur mesurée lors du projet pilote (16 000 compteurs sur une période de six semaines).

Engagement n° 39 :

Fournir la mesure maximale enregistrée lors du mode de démarrage d'un compteur. (demandé par UC)

Réponse à l'engagement n° 39 :

En mode démarrage du compteur, la densité de puissance moyenne à une distance d'un mètre est de 1 120 microwatts par mètre carré[1]. La valeur crête mesurée pendant la durée d'acquisition de six minutes est de 69 440 microwatts par mètre carré.

La durée du mode démarrage est d'environ six minutes. Par la suite, le compteur passe en mode normal d'opération et la densité de puissance moyenne est de 50 microwatts par mètre carré.

[1] Voir la page 6 du *Rapport d'essais de compatibilité électromagnétique* du CRIQ déposé en réponse à l'engagement n° 45 à la pièce HQD-7, document 4.

Le Distributeur rappelle que la valeur crête n'est jamais utilisée aux fins de la détermination de la conformité au code de sécurité 6. Seule la densité de puissance moyenne pendant 6 minutes sert de référence.

Tableau E-39 : Émissions des compteurs au cours de la première période de six minutes suivant leur installation

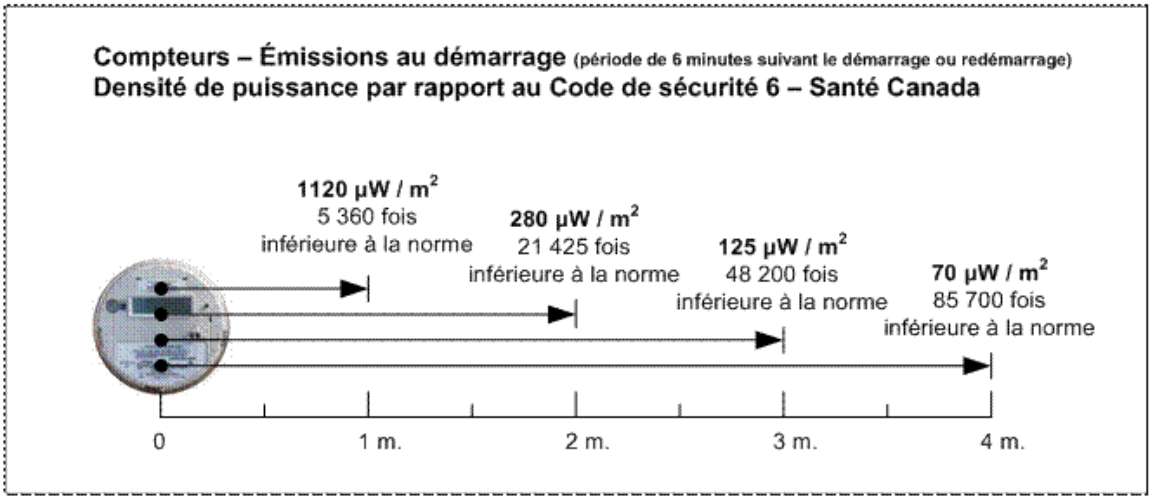

Engagement n° 40 :

Indiquer s'il serait possible de lire, soit physiquement, soit autrement, mais sans toute l'infrastructure de routeurs et IMA, les nouveaux compteurs du projet LAD. (Demandé par l'UC)

Réponse à l'engagement n° 40 :

Il est possible de lire physiquement le compteur de nouvelle génération en relève manuelle de visu. C'est d'ailleurs une exigence de Mesures Canada afin que le client puisse valider sa consommation.

La relève du compteur IMA par radiofréquences à l'aide d'un ordinateur de main (MOM) n'est pas possible.

Engagement n° 44 :

Quelle est la valeur précise applicable à la note moyenne de satisfaction globale des clients proche de huit sur dix. (Demandé par l'UMQ)

Réponse à l'engagement n° 44 :

La valeur précise est de 7,7 / 10 au 31 décembre 2011.

Engagement n° 46 :

Vérifier si les fournisseurs ont fourni un engagement concernant la vie utile des compteurs. (Demandé par l'ACEF de Québec)

Réponse à l'engagement n° 46 :

Voir la réponse à la question 1.2 de la demande de renseignements n° 1 de la Régie à la pièce B-0016, HQD-2, document 1. Dans les contrats, les fournisseurs établissent la durée de vie technique de leurs compteurs à 20 ans.

Engagement n° 47 :

Préciser, dans la pièce HQD-2, document 1, annexe C, le montant indiquant trois cent soixante et onze millions (371 000 000) pour les investissements susceptibles de varier, et ses exclusions. (Demandé par la FCEI)

Réponse à l'engagement n° 47 :

Le tableau à l'annexe C de la pièce B-0016, HQD-2, document 1 indique que le coût d'achat des compteurs et de l'infrastructure TI ont été retirés aux fins de l'analyse de sensibilité. Tous les autres investissements ont été pris en compte.

Engagement n° 49 :

Refaire le tableau marge de manœuvre sur le CGA, à la pièce HQD-2, Document 1, Annexe C, avec les chiffres dans la vraie vie. (Demandé par la FCEI)

Réponse à l'engagement n° 49 :

Tableau E-49 : Marge de manœuvre sur le coût global actualisé ajustée selon les coûts réels

Marge de manœuvre sur le CGA		
	M$ actualisés 2011	
	720,1	Investissement total scénario IMA
A	159,8	Investissements susceptibles de varier *Investissements non contractuel*
B	289,7	Gain du scénario IMA = Écart (Scénario IMA- Scénario de référence)
C	126%	Augmentation nécessaire des investissements pour annuler 100% du gain *exprimé en pourcentage (arrondi à 126 %)*
D = C * A	201,3	Augmentation nécessaire des investissements pour annuler 100% du gain *exprimé en M$*
E = D - B	**-88,4**	Point mort en considérant l'infrastructure TI de 87,8 M$ actualisés